



Séance du lundi 30 septembre 2019

Date de la convocation: 24/09/2019

Date d'affichage de la convocation : 24/09/2019

Membres en exercice
: 9

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 9

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 9

Pour:
9

Représentés:

Secrétaire de
séance:
MASSEY Laurence

Excusés:

Absents:

**Objet: CREATION D UN EMPLOI TEMPORAIRE D AGENT RECENSEUR -
DE_2019_018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité)

VU la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

— de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 16 janvier 2020

Préfecture du Gers
Date de réception de l'AR: 01/10/2019
032-213203326-20190930-DE_2019_018-DE

au 15 février 2020.

- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327 pour une durée hebdomadaire de travail de 8 h.
- M le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
Et publication le 01/10/2019